

REPAS CANTINE A 1 EUROS

Un dispositif de l'état a été proposé aux communes et Intercommunalités sous certaines conditions. Ci-dessous la délibération débattue et prise en conseil communautaire du 12 Décembre 2022

N° 169-2022 Mise en place d'une tarification sociale des cantines - Convention triennale avec l'Etat Adoption

Un conseiller communautaire étant arrivé n'ayant pas été comptabilisé, nous avons donc, avec appui vidéo, procédé au recomptage des votes.

La délibération n°41-2016 prise lors du transfert des compétences scolaires, périscolaires et de restauration scolaire des communes à la Communauté de communes de Pont Audemer prévoit que la Communauté de communes a en charge, notamment, la « politique tarifaire des repas ».

Depuis le 1^{er} avril 2019, dans le cadre de la « stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté », l'État soutient les communes et intercommunalités rurales fragiles pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum, par un dispositif d'aide à la mise en place d'une tarification sociale des cantines. Ils bénéficient ainsi d'au moins un repas complet et équilibré par jour, ce qui favorise leur concentration et le bon déroulement des apprentissages tout en participant à leur inclusion sociale et à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

En effet, les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées. Si les grandes villes ont les ressources pour organiser une tarification sociale, c'est plus difficile pour les petites communes. Selon une enquête de l'AMF menée en octobre 2020 auprès de 3 000 communes et intercommunalités, plus des trois quarts des communes de moins de 10 000 habitants en sont dépourvues.

Cette aide de l'Etat s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€ depuis le 1er janvier 2021.

Ce dispositif est accessible depuis 2021 aux intercommunalités dont au moins les 2/3 de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

Au travers d'une convention pluriannuelle, l'Etat s'engage à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale. La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

L'aide est versée à trois conditions cumulatives :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;
- le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ ;
- une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

La proposition de grille tarifaire pour l'ensemble des restaurants scolaires de la CCPAVR, respectant les conditions ci-dessus, est la suivante :